

## **Information relative à la rémunération 2024 du Directeur général d'EUROAPI en application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF**

**Paris, le 24 juin 2024** - Réuni le 22 mai 2024, le Conseil d'Administration d'EUROAPI, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires, a pris les décisions suivantes concernant la rémunération des mandataires sociaux :

### **Attribution d'actions de performance et de stocks-options au Directeur général**

Conformément à la politique de rémunération long terme du groupe et aux autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2023 dans ses résolutions 24 et 25, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 22 mai 2024 a adopté le plan de rémunération long terme n°3 sous la forme d'actions de performance et de stock-options pour les dirigeants.

Sur cette base, le conseil d'administration a notamment décidé d'attribuer au Directeur général un maximum de 80 000 stock-options.

L'attribution de ces actions au Directeur général de la société est conforme au Code AFEP-MEDEF et aux caractéristiques énoncées dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (publiée dans son intégralité sur le site internet de la société : [www.euroapi.com](http://www.euroapi.com)).

Les principales caractéristiques de ces plans seront détaillées dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société, notamment son périmètre, ses règles d'attribution et les conditions de performance à satisfaire pour l'acquisition des actions de performance.

Les stock-options attribuées au Directeur général seront acquises en quatre portions équivalentes sur les quatre prochaines années et soumises à l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- ✓ Jusqu'à 40 % de chaque tranche seront acquis sur la base du chiffre d'affaires total du CDMO tel qu'il est indiqué dans les états financiers,
- ✓ Jusqu'à 40 % de chaque tranche seront acquis en fonction de l'augmentation du pourcentage de produits hautement différenciés dans le chiffre d'affaires total et
- ✓ 20 % de chaque tranche seront acquis sur la base d'un indice ESG basé sur le calcul interne de l'empreinte carbone des 30 principaux produits et la réduction de la production de déchets dangereux.

Obligation de conservation des actions : le Directeur général est tenu de conserver sous forme d'actions nominatives, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 25 % des actions provenant de l'exercice des stock-options attribuées le 22 mai 2024.

## **Avantages sociaux**

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'administration a décidé de faire bénéficier le Directeur général d'une allocation voiture, d'un remboursement de la couverture santé de sa famille et d'un plan de pension complémentaire Art. 82, tous avantages qui seront décrits en détail dans le document d'enregistrement universel de la Société.